CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA LIGUE SUD DE RUGBY

« Vivre, Jouer et Eduquer ensemble »

Nos 15 engagements pour le respect des principes de laïcité dans le rugby.

Ce guide s'inscrit dans la continuité des principes édictés dans le cadre de la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français et dans le respect de l'article L 131-15-1 du code du sport et en conformité avec les principes définis par la Charte d'Ethique et de Déontologie du Sport français du Comité National Olympique et Sportif Français.

Ce guide prend également en compte les travaux récents et actuels de la Fédération Française de Rugby (FFR) visant à doter nos instances fédérales et leurs délégations territoriales d'une Charte Nationale de respect des principes de la laïcité.

Pour la FFR, le cadre juridique de la laïcité s'appuie essentiellement sur trois principes :

- *La liberté de conscience ;*
- *La liberté de culte et de convictions dans les limites du respect de l'ordre public ;*
- *La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ;*
- *L'égalité de toutes et tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances et/ou leurs convictions.*

La laïcité garantit aux croyant.e.s et aux non-croyant.e.s le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions.

Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion ou de ne pas en avoir.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

Ainsi, la laïcité est un système politico-religieux qui instaure une séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Elle suppose la séparation de l'Etat et des organisations religieuses.

L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'Etat – qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte – ne se mêle pas du fonctionnement des organisations religieuses.

Forte du rappel de ces principes, la Ligue SUD fixe dans ce guide, 15 engagements pour **« vivre, jouer et éduquer ensemble ».**

1

La Ligue SUD de Rugby défend et respecte, sur l'ensemble du territoire régional, les valeurs du rugby portées par la FFR et tous.tes celles et ceux qui en assurent le rayonnement à travers leurs actions et leurs engagements.

Ces valeurs sont énoncées dans la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français, sous le slogan « Le rugby, des valeurs pour la vie », comprenant un préambule et 15 principes, dont elle assure la promotion auprès de tous.tes ses adhérent.e.s.

2

La Ligue SUD de Rugby veille à l'épanouissement de ses licencié.e.s, notamment les plus jeunes, à favoriser leur autonomie et leur émancipation, et à les protéger de toute forme de prosélytisme dans le cadre des activités sportives organisées sous son égide et/ou sous celles des clubs adhérents.

3

La Ligue SUD de Rugby, représentant à l'échelle régionale la FFR et détenant à ce titre une délégation de service public, respecte le devoir de neutralité, dont elle assure l'application dans le cadre de son organisation interne et externe.

4

La Ligue SUD de Rugby assure ainsi à ses licencié.e.s l'égalité de traitement dans l'application de ses règlements sportifs, dans le respect des croyances, convictions et opinions de chacun.e, dans les limites déterminées par la loi.

5

Les salarié.e.s et bénévoles de la Ligue SUD de Rugby doivent respecter, dans le cadre de leurs missions, un devoir de neutralité.

A ce titre, ils.elles ne doivent pas manifester de manière ostensible leurs convictions politiques ou religieuses, dans l'exercice de leurs missions, afin que cette manifestation ne porte pas atteinte à la liberté de conscience d'autrui, au bon fonctionnement et à la continuité de service de la structure, au respect de l'intérêt général et de l'ordre public.

6

Dans le cadre d'un événement sportif, la manifestation ostensible d'une conviction et/ou appartenance à caractère religieux et/ou politique peut être interdite par la Ligue SUD de Rugby et/ou les instances fédérales, pour des raisons objectives contrevenant au respect des règles de sécurité et d'hygiène (non-respect de la tenue réglementaire, tenue et/ou comportement et/ou pratique alimentaire pouvant compromettre la sécurité des pratiquant.e.s, non-respect des règles du jeu, attitudes discriminatoires).

7

Tous les clubs affiliés à la Ligue SUD de Rugby s'engagent à favoriser en toutes circonstances, sur et en dehors du terrain, un climat convivial et fraternel, garantissant le respect mutuel, la préservation de l'intégrité physique, morale et psychologique des pratiquant.e.s et des encadrant.e.s, la convivialité, l'écoute et le partage entre tous.tes les licencié.e.s.

8

La Ligue SUD de Rugby s'engage à défendre et à promouvoir tous les comportements favorisant le fair play et l'entraide, l'application loyale et fidèle des règles sur et autour du terrain, et à transmettre à tous.tes ses salarié.e.s, bénévoles et licencié.e.s les valeurs du sport, à en assurer le rayonnement et le déploiement en dehors des terrains de jeu et d'entraînement.

9

La Ligue SUD de Rugby s'engage, dans toutes ses actions et auprès de tous.tes ces salarié.e.s, bénévoles, licencié.e.s et partenaires, à promouvoir inlassablement la lutte contre toutes les formes de discriminations.

La Ligue est particulièrement attachée à favoriser, dans son organisation interne et externe, le respect de l'égalité entre femmes et hommes, la lutte contre toutes les inégalités et discriminations de genre.

10

Nul.lle salarié.e, licencié.ee ou bénévole de la Ligue SUD de Rugby ne peut se prévaloir de son appartenance ou de sa croyance confessionnelle ou politique, pour refuser de se conformer aux règles de la FFR et à celles de la Ligue SUD, sous peine de sanctions disciplinaires, dans le respect des règlements sportifs de la FFR.

La Ligue SUD se réserve également le droit d'engager des procédures civiles ou pénales, si le contexte l'exige.

11

Le respect des pratiques liées à des prescriptions et/ou fêtes en lien avec l'exercice du culte religieux doit être apprécié par la Ligue SUD de Rugby ainsi que par les clubs, au regard des dispositions du code du travail applicable, qu'il s'agisse de missions de service public et/ou d'intérêt général.

A ce titre, la Ligue SUD de Rugby et ses clubs affiliés ont la possibilité de répondre favorablement à des demandes d'aménagement de plages horaires, de jours et/ou de fréquence de travail, à la stricte condition qu'elles n'entravent pas le fonctionnement normal du service, la continuité du service rendu (public ou non), la bonne réalisation des missions, l'équité de traitement entre les salarié.e.s et qu'elles ne revêtent pas un caractère indéfini dans le temps.

12

Dans le cadre d'une mission de service public et dans l'organisation de repas collectifs, la Ligue SUD de Rugby a la possibilité de proposer une offre alimentaire fondée si nécessaire sur des prescriptions de nutritionnistes, permettant le choix entre des menus avec et des menus sans viande et/ou autre menu de substitution, en incluant également la prise en compte d'allergies et/ou d'intolérance alimentaire justifiées par prescription médicale.

Cette offre multiple ne saurait empêcher le fonctionnement normal du service de restauration collective sur les sites utilisés par la Ligue SUD de Rugby, dans le cadre de ses missions, qu'elle en soit propriétaire, locataire et/ou ponctuellement utilisatrice.

Si les instances fédérales et/ou régionales habilitées le sollicitent (staff médical, entraîneuses ou entraîneurs), une offre alimentaire alternative peut être accompagnée d'un avis médical afin de proposer une alimentation garante de la performance sportive de la joueuse ou du joueur concerné.e.

13

La Ligue SUD de Rugby s'engage à identifier en son sein un.e ou plusieurs référent.e.s chargé.e.s d'assurer une veille informationnelle concernant le respect du principe de laïcité au sein de ses instances et des clubs affiliés.

14

La Ligue SUD de Rugby met en œuvre une politique régionale de formation permettant à ses salarié.e.s et dirigeant.e.s bénévoles d'être sensibilisé.e.s aux valeurs de la République et à la laïcité, dans ses dimensions historiques, juridiques et éducatives.

15

La Ligue SUD de Rugby veille à faire connaître par tous moyens appropriés (campagne de communication, affichage, autre) à tous.tes ses licencié.e.s les statuts de la FFR, le contenu de la Charte d'éthique et déontologie ainsi que le présent guide.

Elle sollicite ses salarié.e.s et bénévoles afin que celles.ceux-ci veillent à l'application de ces textes dans le cadre de la pratique du rugby, dans ses différents champs (compétitions, entraînements, formations, écoles de rugby, etc.).